

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2025_488
Feuillet n°092

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêts municipaux n° 2025_413 en date du 29 septembre 2025 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux d'aménagement de la Place Albert 1^{er} et n° 2025_414 en date du 29 septembre 2025 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux d'aménagement rue Carnot par l'entreprise RAMERY TP,

CONSIDERANT, la demande de l'entreprise R LITTORAL TP à Montreuil-sur-mer concernant des travaux de réseau ENEDIS pour la mutation du Poste La Fontaine quai Théophile Dobelle, rue Carnot et place Albert 1^{er} à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le dépassement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, et la circulation des véhicules sera restreinte, alternée manuellement ou par feux tricolores :

- du 28 novembre 2025 à 08 h 00 au 28 décembre 2025 à 18 h 00,
- place Albert 1^{er},
- **rue Carnot (entre la Mairie et l'Eglise Immaculée Conception)**
- quai Théophile Dobelle.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- du 28 novembre 2025 à 08 h 00 au 28 décembre 2025 à 18 h 00,
- place Albert 1^{er},
- **rue Carnot (entre la Mairie et l'Eglise Immaculée Conception)**
- quai Théophile Dobelle.

.../...

Article 3 : *L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.*

Article 4 : *Les interdictions et restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.*

Article 5 : *Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.*

Article 6 : *Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.*

Article 7 : *Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#